Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_048-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme FOREST Lisa donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, M. DELEPINE Alexandre donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme.

DÉLIBÉRATION N°
2026/048

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage : 13/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : ENTENTE DU MARAIS BLANC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN GARDE CHAMPETRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n°1 à la convention de mise en commun d'un agent de garde champêtre des communes de HIREL, LA GOUESNIÈRE, LA FRESNAIS et SAINT-BENOIT-DES-ONDES.

Cet avenant porte sur une modification des articles 3 et 6 de la convention avec un armement de l'agent garde champêtre en catégorie D et l'acquisition d'un coffre-fort.

La page de garde de l'avenant n°1 sera également modifiée afin de prendre en compte les noms des nouveaux maires des communes membres suite au renouvellement des conseil municipaux.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Comme stipulé dans la convention initiale, l'acquisition de ce coffre-fort sera supportée, à part égale, par les quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'un agent de garde champêtre des communes de HIREL, LA GOUESNIÈRE, LA FRESNAIS et SAINT-BENOIT-DES-ONDES tel que présenté ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.